



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

écoles

Question écrite n° 23263

## Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le mode de comptage des enfants retenu pour la rentrée 2014, dans les écoles primaires et maternelles qui se trouvent sous la menace d'une fermeture de classe. Il lui serait reconnaissant de lui rappeler la méthode utilisée et de le rassurer quant au fait que sont bien pris en compte dans cette comptabilisation les enfants y scolarisés par dérogation au secteur scolaire.

## Texte de la réponse

Les décisions en matière de carte scolaire reposent sur une analyse fine des réalités et des spécificités des territoires. Au niveau académique, les moyens d'enseignement tiennent compte des contraintes démographiques, territoriales et sociales. À cette fin, les évolutions démographiques, les taux d'encadrement ainsi que plusieurs indicateurs qualitatifs, issus des données de l'INSEE, sont pris en compte. Au niveau départemental, c'est au directeur académique des services de l'éducation nationale qu'il appartient d'effectuer la répartition de la dotation dont il dispose en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. À ce stade, il n'existe pas de seuils d'ouverture et de fermeture de classes définis au niveau national. Ces critères relèvent de l'appréciation des autorités académiques en fonction des situations spécifiques des territoires. Les mesures de carte scolaire font l'objet d'une concertation approfondie avec les acteurs et les partenaires de la communauté éducative, au premier chef desquels se trouvent les élus locaux, et d'un avis du Conseil départemental de l'éducation nationale. Cette concertation est menée en général au début de l'année civile pour la rentrée suivante. Dans ce cadre, les dérogations à la carte scolaire peuvent être prises en compte comme une variable d'ajustement dans les prévisions d'effectifs des écoles concernées par les fermetures de classes dans la mesure où ces dérogations sont connues des services de l'éducation nationale lors de ces discussions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lucien Degauchy](#)

**Circonscription :** Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23263

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [9 avril 2013](#), page 3719

**Réponse publiée au JO le :** [17 décembre 2013](#), page 13269